

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191104-012

du 04 novembre 2019

n°012

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme BOURAT

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Système de management de l'énergie Cit'ergie : nouvel engagement dans la démarche et demande de subvention à l'ADEME

Grand Châtellerault utilise le système de management de l'énergie Cit'ergie pour construire sa politique énergie climat. Ce référentiel est un outil pour l'élaboration du Plan climat air énergie territorial. Les résultats comptabilisés au bout d'un cycle de 4 ans sont récompensés par l'obtention d'un label. Ce label a été décerné une première fois en 2011 à la communauté d'agglomération puis de nouveau en 2016.

Dans le but de conserver le label Cit'ergie, reconnu au plan européen, mais surtout d'élever le niveau de ses exigences dans le domaine énergie climat, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite relancer pour quatre ans son engagement dans la démarche Cit'ergie. Elle doit être pour cela accompagnée par un/une conseiller/ère agréé/e par l'ADEME. Cette prestation sera financée par l'ADEME à hauteur de 50% . Les montants indiqués dans le plan de financement ci-dessous sont indicatifs.

<i>Démarche Cit'ergie 2020-2024</i>	
<i>Subvention ADEME</i>	<i>8 000 € HT (50%)</i>
<i>Fonds propres Grand Châtellerault</i>	<i>8 000 € HT (50%)</i>
<i>Total</i>	<i>16 000 € HT (100%)</i>

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 - II – 2 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191104-012

du 04 novembre 2019

n°012

page 2/2

VU l'article 3 – III – 7 des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault relatif à la coordination de la transition énergétique,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault doit poursuivre son engagement dans une politique énergie climat ambitieuse,

CONSIDERANT que le système de management de l'énergie Cit'ergie est un outil rigoureux, indispensable pour structurer et renforcer la politique énergie climat menée à l'échelle du territoire châtelleraudais,

CONSIDERANT que la démarche Cit'ergie requiert l'accompagnement d'un conseiller Cit'ergie agréé par l'ADEME,

CONSIDERANT que l'ADEME subventionne à hauteur de 50% la prestation du conseiller Cit'ergie,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter auprès de l'ADEME la subvention prévue pour la mise en oeuvre du système de management de l'énergie Cit'ergie,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

La dépense sera imputée sur la ligne : 830/6188/3550.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER